



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم  
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلانات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ....	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction .....	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

*Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 17 juillet 1972 portant nomination du secrétaire principal de l'institut des sciences médicales d'Alger, p. 106.

Arrêtés interministériels des 5 juin, 20 septembre, 6 octobre et 7 décembre 1972 portant nomination de chefs de bureau, p. 106.

Arrêté interministériel du 11 août 1972 mettant fin aux fonctions d'un chef de bureau, p. 107.

Arrêté interministériel du 27 novembre 1972 modifiant les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 12 février 1970 fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier les personnels des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et organismes publics, p. 107.

Arrêtés des 11 août et 10 octobre 1972 portant nomination de chefs de bureau, p. 107.

Arrêtés des 26 septembre, 4, 6, 10, 11 et 19 octobre, 2, 3, 4, 13, 21, 24, 28 et 29 novembre et 5 décembre 1972 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 107.

## SOMMAIRE (Suite)

**Arrêté du 5 décembre 1972** portant proclamation des résultats des concours et examens professionnels de recrutement d'attachés, de secrétaires et d'agents d'administration, p. 109.

**Arrêtés du 30 décembre 1972** portant nomination d'attachés d'administration, p. 110.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

**Décision du 20 décembre 1972** portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 6 septembre 1969 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya d'Alger, p. 110.

## MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté du 6 janvier 1973** fixant les conditions d'émission des bons d'équipement à 10 ans d'échéance, p. 111.

**Arrêté du 6 janvier 1973** fixant les conditions d'émission, en 1973, de bons d'équipement à intérêt progressif, p. 111.

## ACTES DES WALIS

**Arrêté du 12 juillet 1972** du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Taougrit, pour servir à l'implantation d'un entrepôt, d'un immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de Taougrit, au lieu dit « Taougrit centre », p. 112.

**Arrêté du 9 août 1972** du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Mecheraa Asfa, d'un immeuble nécessaire pour aménager un parc autos, magasin de dépôt et atelier, p. 112.

**Arrêté du 9 août 1972** du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Medrissa, d'un lot de terrain de 10 a 97 ca 25 dm<sup>2</sup>, en vue de son aménagement en jardin public, p. 112.

**Arrêté du 21 août 1972** du wali de Tiaret, portant affectation au ministère du travail et des affaires sociales, d'un immeuble sis à Freneda, p. 112.

**Arrêté du 21 août 1972** du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un immeuble de 1400 m<sup>2</sup>, sis à Mecheraa Asfa, p. 112.

**Arrêté du 21 août 1972** du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un immeuble pour servir de salle de judo, p. 113.

**Arrêté du 21 août 1972** du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de l'intérieur (service national de la protection civile), d'un immeuble, bien de l'Etat, p. 113.

**Arrêté du 24 août 1972** du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune d'Aflou, d'un terrain pour l'aménagement d'un complexe sportif, p. 113.

**Arrêté du 2 septembre 1972** du wali de Annaba, portant désaffectation d'un terrain, bien de l'Etat, sis à El Kala, d'une superficie de 6750 m<sup>2</sup> et ayant appartenu au sieur Tortora Joseph fils de Casimir, précédemment affecté au profit du ministère de l'éducation nationale, devant servir à l'implantation d'un collège d'enseignement technique à El Kala, p. 113.

**Arrêté du 5 septembre 1972** du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Boghni, d'un terrain nécessaire à l'implantation d'une unité économique, p. 113.

**Arrêté du 8 septembre 1972** du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Guertoufa, d'un local sis à Guertoufa, pour servir de dépôt et de garage, p. 113.

**Arrêté du 14 septembre 1972** du wali de Annaba, portant désaffectation d'un immeuble bâti sis à Souk Ahras, ex-caserne « C », y compris son terrain d'assiette affecté au génie militaire, p. 113.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 113.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Arrêté interministériel du 17 juillet 1972** portant nomination du secrétaire principal de l'institut des sciences médicales d'Alger.

Par arrêté interministériel du 17 juillet 1972, Mme Zhor Rekhis, administrateur, est nommée à l'emploi spécifique de secrétaire principal de l'institut des sciences médicales d'Alger.

L'intéressée bénéficiera d'une majoration indiciaire de 30 points, non soumise à retenue pour pension par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

**Arrêtés interministériels des 5 juin, 20 septembre, 6 octobre et 7 décembre 1972** portant nomination de chefs de bureau.

Par Arrêté interministériel du 5 juin 1972, M. Mohamed Lounès Raaf, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est nommé

en qualité de chef de bureau des études, auprès de la direction des études et de la programmation, au ministère de la jeunesse et des sports.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 20 septembre 1972, M. Amar Chouiter, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est nommé en qualité de chef de bureau de l'organisation et des méthodes.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1972, M. Mouloud Laddour, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est nommé en qualité de chef de bureau au ministère des anciens moudjahidine.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 7 décembre 1972, M. Abderrahmane BOUTAÏBA, administrateur de 3ème échelon, est nommé en qualité de chef de bureau à la sous-direction de la réglementation et du contrôle de la direction des échanges commerciaux.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

**Arrêté interministériel du 11 août 1972 mettant fin aux fonctions d'un chef de bureau.**

Par arrêté interministériel du 11 août 1972, il est mis fin aux fonctions de chef de bureau exercées par M. Kheirredine TITRI, à compter du 9 mai 1972.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

**Arrêté interministériel du 27 novembre 1972 modifiant les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 12 février 1970 fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier les personnels des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et organismes publics.**

Le ministre de l'intérieur, et

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 68-92 du 25 avril 1968, rendant obligatoire pour les fonctionnaires et assimilés, la connaissance de la langue nationale complétée par le décret n° 68-95 du 26 avril 1968 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1970, fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier les personnels des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et organismes publics ;

Vu l'instruction n° 16 du 12 septembre 1972, relative aux modalités d'organisation et d'ouverture de concours et examens pour l'accès aux emplois publics ;

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup>. — L'article 3 de l'arrêté du 12 février 1970 susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 3. — L'examen sanctionnant les niveaux de connaissance de la langue nationale, comporte une épreuve unique, conforme au programme d'enseignement fixé en annexe.

Cette épreuve comporte trois séries d'exercices :

— La première série d'exercices, notée de 0 à 8, comprend un texte suivi de questions simples.

— La deuxième série d'exercices, notée sur 6, comprend des questions de grammaire et de vocabulaire usuel.

— La troisième série d'exercices, notée sur 6, comprend des questions donnant lieu à la rédaction d'un paragraphe ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté interministériel du 12 février 1970 susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 4. — L'admission à l'épreuve de connaissance de la langue nationale, dans l'un des trois niveaux, est prononcée en faveur des candidats ayant obtenu les notes suivantes :

— Niveau I - Une note égale ou inférieure à 8.

— Niveau II - Une note supérieure à 8 et égale ou inférieure à 14.

— Niveau III - Une note supérieure à 14.

Toute note inférieure à 4 sur 20 est éliminatoire ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 novembre 1972.

Le ministre de l'intérieur, Le ministre des enseignements  
Ahmed MEDEGHRI primaire et secondaire,  
Abdelkrim BENMAHMOUD

**Arrêtés des 11 août et 10 octobre 1972 portant nomination de chefs de bureau.**

Par arrêté interministériel du 11 août 1972, M. Chaïbane Benakzouh, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est nommé en qualité de chef de bureau à la sous-direction du personnel de la direction générale des affaires administratives et des collectivités locales.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points non soumise à retenue pour pension calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon, dans son corps d'origine.

Par arrêté du 10 octobre 1972, M. Abdelhamid Derradj, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est nommé en qualité de chef de bureau des finances et de la comptabilité-matière à la direction des transmissions.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

**Arrêtés des 26 septembre, 4, 6, 10, 11 et 19 octobre, 2, 3, 4, 13, 21, 24, 28 et 29 novembre et 5 décembre 1972 portant mouvement dans le corps des administrateurs.**

Par arrêté du 26 septembre 1972, M. Abdelkader Laghouati est reclassé au 5ème échelon du corps des administrateurs, indice 420 et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 1 an, 7 mois et 6 jours.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 26 septembre 1972, M. Mohamed Guentari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 26 septembre 1972, M. Mostefa Zebentout, administrateur de 2ème échelon, est muté, sur sa demande, du ministère des postes et télécommunications au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1972.

Par arrêté du 4 octobre 1972, M. Abdelmadjid Chikhi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 320, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1971 et conserve un reliquat d'ancienneté de 4 mois, au 31 décembre 1971.

Par arrêté du 6 octobre 1972, M. Hamid Belhadj est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 juin 1971.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 octobre 1972, M. Mohamed Semmache est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 9<sup>ème</sup> échelon et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 3 ans, 4 mois et 8 jours.

Par arrêté du 10 octobre 1972, M. Ferhat Mekidèche est intégré, titularisé et reclassé au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 1 mois et 12 jours.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 10 octobre 1972, M. Ferhat Mekidèche, administrateur de 3<sup>ème</sup> échelon, est muté, sur sa demande, du ministère des finances au ministère des travaux publics et de la construction, à compter du 15 mai 1972.

Par arrêté du 10 octobre 1972, M. Abdelhamid Boukhil, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est muté, sur sa demande, du ministère d'Etat chargé des transports au ministère de l'intérieur, wilaya d'Alger, à compter du 18 avril 1972.

Par arrêté du 11 octobre 1972, M. Mohamed Ghemaidia, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est muté, sur sa demande, du secrétariat d'Etat à l'hydraulique au ministère de l'information et de la culture, à compter du 21 mai 1972.

Par arrêté du 19 octobre 1972, M. Mahmoud Messaoudi est reclassé dans le corps des administrateurs, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

L'intéressé est rangé au 9<sup>ème</sup> échelon et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 3 mois et 27 jours.

Par arrêté du 2 novembre 1972, M. Si Ahmed Tayeb Ameur est intégré dans le corps des administrateurs en qualité de stagiaire, indice 295, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1966 et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Par arrêté du 3 novembre 1972, M. Nourredine Benmehidi est reclassé dans le corps des administrateurs, au 7<sup>ème</sup> échelon, indice 470 et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 6 mois et 25 jours.

Par arrêté du 3 novembre 1972, M. Mustapha Daho est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des finances.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 3 novembre 1972, M. Mokhtar Henni est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 6<sup>ème</sup> échelon et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 2 mois et 24 jours.

Par arrêté du 3 novembre 1972, M. Mohamed Djebbar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 4 novembre 1972, M. Emir Khaled Mohammedi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 320, à compter du 6 juillet 1971 et conserve un reliquat d'ancienneté de 5 mois et 25 jours, au 31 décembre 1971.

Par arrêté du 4 novembre 1972, Mme Senouci née Aouali Ouici est titularisée dans le corps des administrateurs et rangé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 320, à compter du 7 juillet 1971 et conserve un reliquat d'ancienneté de 5 mois et 24 jours, au 31 décembre 1971.

Par arrêté du 13 novembre 1972, M. Boualem Laribi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de la jeunesse et des sports.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 13 novembre 1972, M. Mohamed Maalem est intégré et titularisé dans le corps des administrateurs et reclassé au 31 décembre 1968 au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370 et conserve un reliquat d'ancienneté de 6 mois, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 21 novembre 1972, M. Mebarek Kouri est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 6<sup>ème</sup> échelon, indice 445 et conserve, au 31 décembre 1970, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 4 mois.

Par arrêté du 21 novembre 1972, M. Kadour Benazza est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 novembre 1972, M. Rachid Tobbichi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'information et de la culture.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 24 novembre 1972, M. Hocine Akli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 novembre 1972, M. Mouloud Smaïl est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère du travail et des affaires sociales.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 novembre 1972, M. Mohand Saïd Farhi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de la santé publique.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 novembre 1972, les dispositions de l'arrêté du 18 mai 1972, sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Mohamed Larek est titularisé et reclassé au 3ème échelon du corps des administrateurs et conserve, au 31 décembre 1970, un reliquat d'ancienneté de 10 mois ».

Par arrêté du 28 novembre 1972, M. Lakhdar Bouraba est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère du travail et des affaires sociales.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 novembre 1972, M. Abdelkader Baraka, administrateur civil, est intégré et titularisé dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 28 novembre 1972, M. Abdelkrim Bencef est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des travaux publics et de la construction.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 29 novembre 1972, M. Abdelhafid Amokrane est intégré dans le corps des administrateurs en qualité de stagiaire, indice 295, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965 et affecté au ministère des anciens moudjahidine.

Par arrêté du 29 novembre 1972, M. Abdelmadjid Tebboune est titularisé dans le corps des administrateurs et range au 1<sup>er</sup> échelon, indice 320, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1970.

Par arrêté du 5 décembre 1972, M. Redouane Rabhi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des postes et télécommunications.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 décembre 1972, M. Mokhtar Hamdadou, administrateur placé en position de service national, est réintégré dans ses fonctions, à compter du 15 septembre 1972.

Par arrêté du 5 décembre 1972, M. Belkacem Messaoudi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des postes et télécommunications.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

#### Arrêté du 5 décembre 1972 portant proclamation des résultats des concours et examens professionnels de recrutement d'attachés, de secrétaires et d'agents d'administration.

Par arrêté du 5 décembre 1972, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admis aux concours et examens professionnels de recrutement d'attachés, de secrétaires et d'agents d'administration :

##### Concours de recrutement d'attachés d'administration :

Tahar Bousseliou	Kada Hezil
Abdelhamid Bounah	Ahmed Kacem
Mohamed Beskra	Amar Lassani
Khedidja Benachenhou	Belkacem Tir
Ali Berhouma	Belkacem Trad
Mohamed Farès	

##### Examen professionnel de recrutement d'attachés d'administration :

Amar Aliouane	Hocine Hadeif
El Hocine Akachat	Djilali Hadj Sadok

Ab-del-Hocine Amiar	Mohamed Laid Hamidou
Achour Araou	Mohamed Ali Haoued Nouissa
Lakhdar Bouzidi	Ali Idder
El Hadi Bachari	Belaïd Khatir
Brahim Bazia	Mahmoud Kassouri
Mahieddine Begriche	Saad Kamouche
Ali Benterkia	Remili Khalfaoui
Slimane Boudjellab	Mohamed Khouadja
Ahmed Boukarta	Mohamed Kebir
Ghaoui Bouali	Laabed Loucif
Abdelkader Ould Bouziane	Mohamed Ladmia
Fatima Boudani	Abdelaziz Lahmer
Abdelkader Ould Missoum Bouziane	Mohamed Lala
Abdelmadjid Benabdelhafid	Mouloud Mouhi
Rachid Benzehra	Abdelhamid Mezreb
Chaabane Boudjendia	Rachid Meradi
Mohamed Benlaribi	Mohamed Maariche
Abdelkader Chakrane	Benattou Mahi
Amar Cheraïti	Ahmed Mokrani
Hamoud Daoud	Abdelkader Maaza
Rabah Djebara	Tayeb Sellaoui
Rabah Debahi	Dahou Sellem
Abdelmadjid Djefal	Abdelhamid Sidouni
Mohamed Djeddidi	Mohamed Tittafi
Rabah Guerroudj	Mouloud Zegaoui
	Boumediene Zerrouki

##### Concours de recrutement de secrétaires d'administration.

Mohamed Berras	Embarek Guezouli
Fatoua Derrouiche	Amar Zouaoui

##### Examen professionnel de recrutement de secrétaires d'administration :

Ancène Arouche	Abdelkader Dema
Ramdane Abdoun	Bachir Fekhar
Aïssa Amoura	Miloud Fellah
Abdallah Aïssaoui	Abdelkader Fekroun
Abdelkrim Aouadi	Amar Ghouaboula
Hadj Aoufi	Bahri Guemaz
Kaddour Abène	Djelloul Guessoum
Abdullah Abdelkhaled	Mostefa Hamatchi
Habib Arbouche	Omar Hadjadj
Ahmed Abdelmalek	Khaled Haddou
Mohamed Aouam	Bachir Hamdi
Mabrouk Atouani	Boulenouar Hamadi
Abdelkrim Abdelhak	Mohamed Idder
Mohamed Benachour	Mohamed Hafiane Idder
Mohamed Benghoro	Laredj Kadi
Mihoub Belhani	M'Hamed Khaldi
Rabah Bendib	Abed Khlifi
Mohamed Lamine Benhadda	Hocine Lebid
Amar Benmaïche	Saïd Lemouchi
Youssef Benabdelkader	Abdelhamid Louaar
Mohamed Ouali Barbache	Maamar Laroui
Lila Bouaricha	Mustapha Mechebbek
Mokhtar Bouhafs	Saadi Mekhaldi
Ali Bougherara	Amar Mekideche
Slimane Bousafsaf	Kouider Maroc
Abdelkader Benfatma	Sabih Meghidir
Belkacem Benderbouze	Abderrahmane Merdas

Nasser Benfetah  
 Mohamed Bouanani  
 Adda Benzineb  
 Mohamed Bestaoui  
 Kouder Berrekla  
 Lazreg Benmighit  
 Belkacem Bentreb  
 Hadj Bouzidi  
 Kheiridine Benkaddour  
 Mohamed Boughrba  
 Benmoussa Moulay Cherif  
 Moulay Rachid Cherif  
 Kheira Chabane  
 Miloud Dahmani  
 Benali Djazouli  
 Ali Djebar

Mohamed Merrah  
 Ahmed Mezouar  
 Khaled Nadjem  
 Saïd Ounes  
 Mohammed Salem  
 Sari née Khedidja Khedim  
 Mahfoud Sahli  
 Boubekeur Seddiki  
 Mabrouk Souiri  
 Tayeb Soltani  
 Amar Saidoune  
 Abdelkader Terif  
 Belaïd Mohamed Tsouria  
 Ahmed Yacoubi  
 Abdelkrim Zerrouki  
 Mostepha Zeghloulou

**Concours de recrutement d'agents d'administration :**

Slimane Azri  
 Abdelhamid Abdelmalek  
 Hocine Abderrahmane  
 Slimane Ali Zazou  
 Ahmed Aneur  
 Mohamed Aid  
 Saddek Atmani  
 Mohamed El Hachemi Atlili  
 Mostefa Arbaoui  
 Maamar Benameur  
 Hocine Benabi  
 Ahmed Balzid  
 Nedjib Bedri  
 Akil Berkai  
 Aboubaker Boukara  
 Djaffar Boudrarene  
 Nourredine Boussahoua  
 Ammar Boutaghane  
 Abdelaziz Boutahiaoui  
 Moussa Bellili  
 Mohamed Benmachiche  
 Amar Bezghoud  
 Atika Boudjabi  
 Rachid Boughaba  
 Mohamed Hassen Bouchouche  
 Amar Boukria  
 Tounsi Benbeka  
 Saïd Bensaidi  
 Mustapha Benosmane  
 Ahmed Bouteifa  
 Mohamed Bendeddouche  
 Mohamed Brahim  
 Abderrahmane Bendimis  
 Ahmed Bouabbada  
 Larbi Berbal  
 Djelloul Benkhedda  
 Mohamed Benmenni  
 Fethi Reda Benchoukh  
 Ahmed Boudia  
 Abdelkrim Benlatreche  
 Abdelhak Benhabib  
 Lakhdar Boumoua  
 Boubekeur Boubekeur  
 Fatima Benseroual

Hassiba Louardiane  
 Laredj Dehini  
 Mohamed Feltouh  
 Boualem Farradj  
 Hocine Fendi  
 Messaoud Fenniche  
 Ali Ghartou  
 Abdelkader Guettaf  
 Mustapha Ghriga  
 Abdelmadjid Hamchaoui  
 Azzouz Habbache  
 Mohamed Tayeb Hamdi  
 Tahar Haimoud  
 Mohamed Mokhtar Rafiahe  
 Chedli Hadji  
 Bouabdallah Itim  
 Mohamed Khelif  
 Ahmed Kalrous  
 Ali Kacimi  
 Abderrahim Khelil  
 Ali Kaïd (dit Omar)  
 Kaddour Kaddoum  
 Mahieddine Kessira  
 Mohamed Kebaili  
 Amar Khalfaoui  
 Haouda Khouatmia  
 Ahmed Layaida  
 Saïd Loucif  
 Mabrouk Laggoune  
 Driss Lachab  
 Kouder Laarabi  
 Kheira Larbi  
 Berkani Larik  
 Mouffok Laid  
 Abdelkrim Lagraoui  
 Keltoum Medjaher  
 Brahim Mebarki  
 Saïdi Mechti  
 Fatima-Zohra Meziane  
 Hacène Moulay  
 Aïcha Baya Moukhnachi  
 Mohamed Mekhermeche  
 Larbi Nemiche  
 Lakhdar Nahar

Aoumeur Bousnina  
 M'Hamed Bellaïd  
 Khemid Boughaba  
 Ali Baba  
 Mohamed Belkacem  
 Mohamed Belaïd  
 Laredj Bendjellouli  
 Mohamed Brahimi  
 Ahmed Cheradi  
 Brahim Chaoui  
 Abdelkader Cherif  
 Abderazek Cherrahi  
 Ali Chahed  
 Belbachir Chikha  
 Mohamed Chahid  
 Tayeb Debbour  
 Bessadet Dehimi  
 Bouabdallah Derief  
 Mohamed Dahmeche  
 Cherif Saïd Djenan  
 Abdelkader Dahmani  
 Bachir Dahane

Abdelghani Nouné  
 Ali Osmant  
 Salim Ouabahi  
 Charef Rebouh  
 Rezgui née Ouenassa Hider  
 SNP Dris Ben Miloud  
 Ahmed Saïd  
 Kadi Sammah  
 Hachemi Saidani  
 Mahmoud Saïhi  
 SNP Bel Kaddour Mebrouka  
 SNP Zohra  
 Abdelkader Talhi  
 Salah Tadjer  
 Fatima Tigguer  
 Fatima Tiriche  
 Mohamed Tebib  
 Rachid Ziouche  
 Abderrahmane Zaaboub  
 Ahmed Zouaoui  
 Mohamed Zidi  
 Abdallah Zerraka.

**Arrêtés du 30 décembre 1972 portant nomination d'attachés d'attachés d'administration.**

Par arrêté du 30 décembre 1972, M. Abdelhamid Mezreb est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 30 décembre 1972, M. Djamel Eddine Meradi est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 30 décembre 1972, M. Tayeb Sellaoui est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 30 décembre 1972, M. Hamoud Daoud est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 30 décembre 1972, M. Rabah Djebbara est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE**

Décision du 20 décembre 1972 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 6 septembre 1969 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya d'Alger.

Par décision du 20 décembre 1972, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 6 septembre 1969 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya d'Alger, prévue par le décret no 67-169 du 24 août 1967, portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

Liste des candidatures à l'obtention de licences de débits de tabacs retenues par la commission de wilaya de reclassement des anciens moudjahidine du 6 septembre 1969

(Décret n° 67-169 du 24 août 1967 publié au J.O. n° 72 du 1<sup>er</sup> septembre 1967).

Noms et prénoms des bénéficiaires	Centre d'exploitation	Daïra
Ameur Mohamed	Blida	Blida
Belounadi Menouar	»	»
Boulares Mohamed Lakhdar	Boufarik	»
Benzirah Abdelkader	Bou Ismaïl	»
Karoubi Araïbi Abderrahmane	Bou Ismaïl	»
Douiri Ahmed	Mouzaïa	»
Mechacha Ahmed	Zéralda	Cheraga
Mekhdache Makhlouf	Aïn Taya	Rouïba
Hebbache Hamid	Aïn Taya	»
Chabi Hocine	Aïn Taya	»
Baziz Lahcène	Khemis El Kechna	»
	Meftah	»
Ayache Mohamed Ben All	»	»
Guessoum Ahmed	»	»
Salma Mohamed	»	»
Cherif Amar	Thenia	»
Megdoud Achour	Alger	Alger
Hattab Pacha Ahmed	»	»
Bahlel Boudjama	»	»
Zorgani Si Ahmed	»	»
Héritiers Hamouda Ahmed	»	»
Rahali Ahmed	»	»
Guechichi Moussa	»	»
Bouizzoul M'Hamed	»	»
Zahafi Ahmed	»	»
Bouzenad Saadi	»	»
Cherif Slimane Abderrahmane	»	»
Aït Hamoudi Youcef	»	»
Brahimi Djillali	»	»
Afifi Mohamed	»	»

## MINISTRE DES FINANCES

Arrêté du 6 janvier 1973 fixant les conditions d'émission des bons d'équipement à 10 ans d'échéance.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Le trésor public est autorisé, pour l'année 1973, à procéder de manière permanente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, à l'émission publique de bons dénommés « Bons d'équipement à 10 ans », dont les caractéristiques sont définies aux articles ci-après.

L'émission sera ouverte sur tout le territoire national sans limitation de montant.

Art. 2. — Ces bons d'équipement sont créés en coupures de 1.000 et 10.000 DA sous la forme « au porteur » ou « à ordre ».

Art. 3. — Ces bons portent intérêt au taux de 8% l'an, payable annuellement et à terme échu. Le premier terme interviendra un an après la date de souscription inscrite sur le bon.

Art. 4. — Les bons émis en exécution du présent arrêté, sont remboursables à vue, à l'expiration du délai de 10 ans. Ils pourront, toutefois, être rachetés auprès des banques nationales deux (2) ans avant leur échéance, ou être mis en pension à tout moment, auprès de ces banques.

Art. 5. — Les intérêts de ces bons bénéficient des mêmes avantages en intérêts des bons émis en 1971 et 1972, en matière d'impôts sur les valeurs mobilières et d'impôt complémentaire sur le revenu.

Art. 6. — Les souscriptions en numéraire devront être acquittées au comptant, en un seul versement (chèque, virement et en espèces). Elles pourront avoir lieu en échange de bons d'équipement 6% à 10 ans émis en 1971 et 1972.

Art. 7. — Les souscriptions seront reçues aux caisses ci-après :

- Trésorerie principale d'Alger et trésoreries des wilayas ;
- Recettes des postes et télécommunications ;
- Banque centrale d'Algérie ;
- Banque nationale d'Algérie ;
- Banque extérieure d'Algérie ;
- Crédit populaire d'Algérie ;
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance.

Art. 8. — Le directeur du trésor, du crédit et des assurances est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1973.

Smaïn MAHROUG.

Arrêté du 6 janvier 1973 fixant les conditions d'émission, en 1973, de bons d'équipement à intérêt progressif.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, le trésor public est autorisé à procéder pour l'année 1973, de manière permanente et sans limitation de montant, à l'émission de titres dénommés « Bons d'équipement à intérêt progressif » dont les caractéristiques sont définies aux articles ci-après.

Art. 2. — Ces bons sont délivrés en coupures de 100, 500, 1.000 et 10.000 DA sous la forme nominative ou au porteur.

Art. 3. — Les bons d'équipement à intérêt progressif émis en exécution du présent arrêté, sont remboursables au gré du porteur, après un délai minimum d'un (1) an, à compter de la date de souscription.

Ces bons portent un intérêt dont le taux progresse avec la durée et ce, conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les intérêts sont décomptés par période d'une année, à dater du jour de la souscription.

Art. 4. — Le prix d'émission est fixé au pair. Le prix de remboursement, intérêts compris, est fixé comme suit :

## Remboursement en capital et intérêt

Date de remboursement	Intérêt annuel	Coupons de 100 DA	Coupons de 500 DA	Coupons de 1.000 DA	Coupons de 10.000 DA
Après 1 an	4 %	104.00	520.00	1.040.00	10.400.00
Après 2 ans	4.5 %	109.00	545.00	1.090.00	10.900.00
Après 3 ans	5 %	115.00	575.00	1.150.00	11.500.00
Après 4 ans	5.5 %	122.00	610.00	1.220.00	12.200.00
Après 5 ans	6 %	130.00	650.00	1.300.00	13.000.00

Art. 5. — Les intérêts des bons d'équipement à intérêt progressif, bénéficient des mêmes avantages que les intérêts de bons d'équipement émis en 1971 et 1972 en matière d'impôts sur les valeurs mobilières d'impôt complémentaire sur le revenu.

Art. 6. — Les souscriptions en numéraire devront être acquittées au comptant et en un seul versement.

Art. 7. — Les souscriptions seront reçues aux caisses ci-après :

- Trésorerie principale d'Alger et trésoreries des wilayas ;
- Recettes des postes et télécommunications ;

- Banque centrale d'Algérie ;
- Banque nationale d'Algérie ;
- Banque extérieure d'Algérie ;
- Crédit populaire d'Algérie ;
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance.

Art. 8. — Le directeur du trésor, du crédit et des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1973.

Smain MAHROUG.

## ACTES DES WALIS

**Arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asham, portant concession à la commune de Taougrit, pour servir à l'implantation d'un entrepôt, d'un immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de Taougrit, au lieu dit « Taougrit centre ».**

Par arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asham, est concédé à la commune de Taougrit, à la suite de la délibération du 28 janvier 1972, avec la destination de servir à l'implantation d'un entrepôt, un immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de Taougrit au lieu dit « Taougrit centre ».

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 9 août 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Mecheraa Asfa, d'un immeuble nécessaire pour aménager un parc autos, magasin de dépôt et atelier.**

Par arrêté du 9 août 1972 du wali de Tiaret, est concédé gratuitement à la commune de Mecheraa Asfa, l'immeuble bien de l'Etat, ex-Cuzange René, bâti sur rez-de-chaussée, avec cour et sous-sol, sis au centre de Mecheraa Asfa, pour servir de parc autos, magasin de dépôt et atelier.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 9 août 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Medrissa, d'un lot de terrain de 10 a 97 ca 25 dm<sup>2</sup>, en vue de son aménagement en jardin public.**

Par arrêté du 9 août 1972 du wali de Tiaret, est concédé gratuitement à la commune de Medrissa, en vue de son aménagement en jardin public, un lot de terrain à bâtir,

bien de l'Etat, d'une superficie de 10 a 97 ca 25 dm<sup>2</sup>, portant au plan le n° 82 et faisant partie du lot n° 120 du centre de la commune précitée.

Le terrain sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère du travail et des affaires sociales, d'un immeuble sis à Freneda.**

Par arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, est affecté au ministère du travail et des affaires sociales, un immeuble bâti, bien de l'Etat, composé de deux pièces, sis à Freneda, Bd des Martyrs, pour abriter le bureau de main-d'œuvre de Freneda.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

**Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un immeuble de 1400 m<sup>2</sup>, sis à Mecheraa Asfa.**

Par arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, est affecté au ministère de la jeunesse et des sports, un immeuble, bien de l'Etat, sis à Mecheraa Asfa, d'une superficie de 1400 m<sup>2</sup> environ, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant sept pièces, deux hangars, dépendances et cour, pour servir de foyer d'animation de la jeunesse.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

**Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un immeuble pour servir de salle de judo.**

Par arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, est affecté au ministère de la jeunesse et des sports, un immeuble, bien de l'Etat, bâti en rez-de-chaussée, comprenant une salle d'entraînement, un bureau, un garage, des vestiaires et une salle de douches, sis 13, rue Labadi Mohamed à Tiaret, pour servir de salle de judo.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

**Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de l'intérieur (service national de la protection civile), d'un immeuble, bien de l'Etat.**

Par arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, est affecté au profit du ministère de l'intérieur, service national de la protection civile et du secours, pour abriter l'unité de protection civile de la commune de Medrissa, un immeuble bâti, bien de l'Etat, constitué par un garage, sis à Medrissa et formant le lot n° 8 de la parcelle B du lot n° 120 pie du plan de la commune.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

**Arrêté du 24 août 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune d'Aflou, d'un terrain pour l'aménagement d'un complexe sportif.**

Par arrêté du 24 août 1972 du wali de Tiaret, est concédé gratuitement à la commune d'Aflou, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2 ha 22 a 70 ca, situé à Aflou, rue Djebel Amour, en vue de l'aménagement d'un complexe sportif.

Le terrain concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 2 septembre 1972 du wali de Annaba portant désaffectation d'un terrain, bien de l'Etat, sis à El Kala, d'une superficie de 6750 m<sup>2</sup> et ayant appartenu au sieur Tortora Joseph fils de Casimir, précédemment affecté au profit du ministère de l'éducation nationale, devant servir à l'implantation d'un collège d'enseignement technique à El Kala.**

Par arrêté du 2 septembre 1972 du wali de Annaba, est désaffectée une parcelle de terrain de 6750 m<sup>2</sup> à El Kala

et ayant appartenu à M. Tortora Joseph fils de Casimir, devant servir à l'implantation d'un collège d'enseignement technique à El Kala, précédemment affecté au profit du ministère de l'éducation nationale.

L'immeuble désaffecté est remis, de plein droit, à la gestion du service des domaines.

**Arrêté du 5 septembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Boghni, d'un terrain nécessaire à l'implantation d'une unité économique.**

Par arrêté du 5 septembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, est concédé à la commune de Boghni, à la suite de la délibération n° 20 du 20 mars 1972, avec la destination de servir d'assiette à l'implantation d'une unité économique, un terrain d'une superficie de 3 ha, sis à Boghni et portant le lot n° 185.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 8 septembre 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Guertoufa, d'un local sis à Guertoufa, pour servir de dépôt et de garage.**

Par arrêté du 8 septembre 1972 du wali de Tiaret, est concédé gratuitement à la commune de Guertoufa, un local situé dans l'immeuble bâti, bien de l'Etat, ex-Olivier François, sis au centre de Guertoufa, pour servir de dépôt et de garage.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 14 septembre 1972 du wali de Annaba, portant désaffectation d'un immeuble bâti sis à Souk Ahras, ex-caserne « C », y compris son terrain d'assiette affecté au génie militaire.**

Par arrêté du 14 septembre 1972 du wali de Annaba, est désaffecté, pour être placé sous la gestion du service des domaines, un immeuble bâti, ex-caserne « C », sis à Souk Ahras, y compris son terrain d'assiette, précédemment affecté au génie militaire par décision du 7 juillet 1868.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### MARCHES — Appels d'offres

#### MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

SOCIETE NATIONALE DE MONTAGE  
ET DE FABRICATION DU MATERIEL  
ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE  
(SONELEC)

#### Avis d'appel d'offres international

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de l'acquisition de biens d'équipements et matériel, destinés aux unités de production de laminoir et tréfilerie et câblerie électrique.

Les candidats peuvent retirer le cahier des charges et des spécifications techniques auprès de la direction générale, 4 et 6, Bd Mohamed V à Alger.

Les soumissionnaires peuvent présenter des offres pour une partie ou pour le tout.

Les offres doivent parvenir à la SONELEC, 4 et 6, Bd Mohamed V à Alger, avant le 28 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

## MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

### RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de transistors.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs à Alger, avant le 15 février 1973, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « Soumission - Ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service de l'approvisionnement, 1, rue du Danemark à Alger, tél. 60-23-00 à 04, poste 473 ou 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de résistances.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs à Alger, avant le 10 février 1973, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « Soumission - Ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service de l'approvisionnement, 1, rue du Danemark à Alger, tél. 60-23-00 à 04, poste 473 ou 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

## WILAYA DE MOSTAGANEM

Daira de Mostaganem

Commune de Mesra

### Construction d'une mairie à Mesra avec logement de fonction et garages

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'une mairie à Mesra avec logement de fonction et garages.

L'appel d'offres comporte un lot unique (gros-œuvre, menuiserie, plomberie sanitaire, électricité, peinture et vitrerie).

Les entrepreneurs intéressés peuvent retirer les dossiers à la subdivision territoriale de l'infrastructure et de l'équipement de Mostaganem, rue Benanteur Charef prolongée.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, seront adressées sous pli recommandé, au président de l'assemblée populaire communale de Mesra.

La date limite des offres est fixée au 10 février 1973 à 12 heures.

## DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue des travaux de dragage et de déroçage dans le port de Khenisti-marine.

Les candidats peuvent consulter le dossier au service technique des travaux maritimes, rue de Cherbourg, port d'Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger, 135, rue de Tripoli à Hussein Dey (Alger), avant le 16 février 1973 à 17 heures.

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

### SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des chemins de fer algériens

Avis d'appel d'offres ouvert SC.VB.TX n° 1973.2

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants : ligne Alger-Constantine, gare d'El Guourzi (ex-Guerrah) : construction d'une aire de lavage.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger ou à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., 2, rue Nasri Saïd à Constantine.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 6 mars 1973 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises, contre reçu, à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours, à compter du 6 mars 1973.

### Appel d'offres ouvert n° 73-1

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants : ligne SNCFA : Tébessa-Djebel Onk : élargissement des ouvrages d'art en buses de  $\phi$  100, des kilomètres 56 + 900, 57 + 070, 57 + 285 et 57 + 780 (soit 4 ouvrages).

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger ou à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., 2, rue Nasri Saïd à Constantine.

Les documents nécessaires pour soumissionner, seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd

Mohamed V à Alger, avant le 6 mars 1973 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises, contre reçu, à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours, à compter du 6 mars 1973.

#### DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de matériaux pierreux nécessaires à la commune d'Oran pendant l'année 1973.

##### Importance et désignation des fournitures

DESIGNATION	QUANTITE
Gravier : 3/8, 8/15 et 15/25	20.000 T
Pierres cassées : 20/30 et 30/70	8.000 T
Sable de concassage	5.000 T

Les candidats intéressés pourront retirer le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des conditions de participation auprès de la 2ème division des affaires administratives, 2ème bureau, 2ème étage, « Dar el baladia » d'Oran.

Les soumissions devront, sous peine de nullité, être établies sur feuille de papier timbré, conformément au cahier des prescriptions spéciales.

Chaque soumission sera mise sous enveloppe cachetée portant très lisiblement en suscription « Soumission » et le nom du fournisseur.

Cette enveloppe sera placée dans une deuxième grande enveloppe qui sera cachetée et qui contiendra les pièces et documents exigés par le cahier des conditions de participation.

Le pli extérieur sera adressé, en recommandé, au président de l'assemblée populaire communale d'Oran, 2ème division des affaires administratives, 2ème bureau, avec l'indication ci-après : « Appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériaux pierreux nécessaires à la commune d'Oran pendant l'année 1973 - Ne pas ouvrir avant la consultation »

Aucune autre référence ou indication relative au soumissionnaire, ne devra être portée sur l'enveloppe.

Le pli devra parvenir à « Dar el baladia » d'Oran, au plus tard le 5 février 1973 à 18 heures, date limite, le cachet de la poste faisant foi.

L'ouverture des plis se fera par la commission *ad hoc* le 9 février 1973 à 11 heures, dans la salle des actes de « Dar el baladia » d'Oran.

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

##### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

###### Sous-direction des équipements

##### AVIS DE PROROGATION DE DELAI

Appel d'offres n° 15/72 du 15 décembre 1972 concernant l'équipement des hôpitaux neufs de Batna, Biskra, Saïda

et de nouvelles différentes unités sanitaires de différentes wilayas.

Le délai de remise des offres, prévu initialement pour le 20 janvier 1973, est prorogé au 31 janvier 1973.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

##### OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA VILLE D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux suivants : ravalement des façades, badigeon et peinture et bitumage des cours et rues des cités.

1<sup>er</sup> lot : ravalement des façades - cité Jardin d'Essai.

2ème lot : badigeon et peinture - cité Jardin d'Essai.

3ème lot : ravalement des façades - cité Verdun.

4ème lot : badigeon et peinture - cité Verdun.

5ème lot : bitumage des cours et rues - cité du Ruissseau 1<sup>er</sup> et 2ème groupes.

6ème lot : bitumage des cours et rues - cité Picardie.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les dossiers sont à consulter chez M. Berthy Louis, architecte, 3, rue Abdelkader Souïdani « Le Paradol », immeuble B à Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au président de l'O.P.H.L.M. de la ville d'Alger, 11, rue Lahcène Mimouni à Alger, sous pli recommandé, dans un délai maximum de vingt-et-un (21) jours, à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

L'enveloppe extérieure devra porter le numéro de l'appel d'offres ainsi que le numéro du ou des lots intéressés.

#### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DES OASIS

##### Objet de l'appel d'offres :

Daïra d'Ouargla : construction de deux (2) magasins à Hassi Messaoud (Oasis).

##### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

##### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

##### Objet de l'appel d'offres :

Daïra de Ghardaïa : rectification et revêtement du C.W. n° 103 Ghardaïa La daïa Ben Daoua.

##### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

**Objet de l'appel d'offres :**

Daira d'Ouargla : construction de 5 logements à Hassi Messaoud (Oasis).

**Lieu de consultation des dossiers :**

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

**Objet de l'appel d'offres :**

Daira de Ghardaïa : revêtement du C.W. n° 103 « Ghardaïa La daïa Ben Daoua ». Fourniture de gravillons pour l'enrobé.

**Lieu de consultation des dossiers :**

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

**Objet de l'appel d'offres :**

Aérodrome de Ghardaïa : fourniture de gravillons pour enrobés à chaud.

**Lieu de consultation des dossiers :**

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

**Objet de l'appel d'offres :**

Routes nationales n° 1 et 49 ; subdivision de Ghardaïa ; fournitures de gravillons pour le renouvellement des revêtements superficiels.

**Lieu de consultation des dossiers :**

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

**Objet de l'appel d'offres :**

Construction d'un bâtiment pour le service de transmission intérieure à la nouvelle daïra de Touggourt.

**Lieu de consultation des dossiers :**

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

**Lieu, date et heure de réception des offres :**

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, avant le 31 janvier 1973 à 12 heures.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA D'ORAN**

**Fourniture de 800 tonnes environ d'émulsion de bitume  
à 50%, 55% et 60% de bitume pur**

Il est procédé à un avis d'appel d'offres ouvert en vue de la fourniture de 800 tonnes d'émulsion de bitume à 50% de bitume pur nécessaire à l'entretien des routes nationales de la wilaya d'Oran pour l'année 1973.

Le marché pourra être retiré à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, Bd Mimouni Lahcène, bureau des marchés, 2ème étage à Oran.

Les offres devront parvenir à la même adresse, avant le 10 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

**Construction d'un pont**

Dans le cadre des travaux de rectification au voisinage d'El Ghonri (Mohammadia), il est procédé à un appel d'offres ouvert en vue de la construction d'un pont.

Les dossiers pourront être retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, Bd Mimouni Lahcène, bureau des routes, 5ème étage à Oran.

Les offres devront parvenir à la même adresse, le 20 février 1973 à 12 heures, terme de rigueur.